

## Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Gagnon

Séminaire International Saint-Pie X, le 21 novembre 1987  
En la fête de la Présentation de la T. S. Vierge Marie

Éminence,

*Vous avez pu voir et entendre les membres de la Fraternité, examiner leur formation, les rejoindre dans leur ministère, écouter les fidèles qui s'adressent à eux pour leur sanctification.*

*Vous avez également conversé avec des religieux, des religieuses qui trouvent dans la Fraternité ou leur origine ou leurs secours spirituels, ou les grâces des ordinations et des professions religieuses.*

*Sans doute, vous avez pu remarquer ici ou là quelque exagération, un peu d'amertume. Mais je ne puis douter que vous ayez retrouvé un climat de foi, de dévotion, de zèle pour la vérité et la Sainteté que vous avez connu autrefois et dont vous reconnaissez la valeur aux fruits extraordinaires que produit ce climat de la Tradition catholique.*

*Nous formons donc une grande famille, vivant dans cette ambiance et cette atmosphère catholique, attachée à l'Église Romaine, attachée à Pierre et à ses successeurs, mais absolument et radicalement allergique à l'esprit conciliaire, de la liberté religieuse, de l'œcuménisme, de la collégialité, à l'esprit d'Assise, fruits du modernisme, du libéralisme tant de fois condamnés par le Saint-Siège.*

*Les conséquences de cet esprit sont désastreuses et nous les fuyons comme la peste de nos esprits et de nos cœurs ; nous faisons tout pour nous en protéger et en protéger la jeunesse de nos foyers catholiques. Comparez-nous à Israël au milieu des nations perverses, aux Macchabées et encore à tous ces saints réformateurs du clergé : saint Charles Borromée, saint Vincent de Paul, saint Jean Eudes, Monsieur Olier.*

*Voilà la réalité, nous formons une armada décidée à tout prix à demeurer catholique face à la déchristianisation qui s'opère à l'extérieur et à l'intérieur de l'Église.*

*Nous acceptons volontiers d'être reconnus par le Pape tels que nous sommes et d'avoir un siège dans la Ville Éternelle, d'apporter notre collaboration au renouveau de l'Église ; nous n'avons jamais voulu rompre avec le Successeur de Pierre, ni considérer que le Saint-Siège est vacant, malgré les épreuves que cela nous a values.*

*Nous vous soumettons un projet de **réintégration** et de **normalisation** de nos rapports avec Rome. Considérant ce que désormais vous connaissez de nous et de nos œuvres, vous ne serez pas surpris de nos exigences, uniquement fondées sur le zèle pour le bien de l'Église et le salut des âmes pour la gloire de Dieu.*

*C'est seulement dans cet esprit et en tenant compte de ces considérations qu'une solution peut être valable et stable. Si, dans ces conditions, une solution est impossible, alors nous poursuivrons notre chemin comme à présent, en attendant des circonstances plus favorables, perseverantes in oratione et praedicatione verbi.*

*Cependant, nous vous garderons une profonde gratitude, quoi qu'il arrive, pour votre charité, votre aménité, votre compréhension, votre patience et dès à présent, nous prions Notre Dame de Fatima de vous rendre en bénédictions ce que vous avez fait pour nous.*

*Daignez agréer, Éminence, mes respectueuses et fraternelles salutations en Notre Seigneur et Notre Dame.*

Écône, le 21 novembre 1987

Mgr Lefebvre  
Archevêque-Evêque de Tulle  
Fondateur de la FSSPX

## **Les propositions de règlement apportant une solution aux problèmes des œuvres et des initiatives en faveur de la liturgie traditionnelle dans l'Église.**

1- Nous référant à la suggestion du Concile dans le texte *Presbyterorum ordinis* n° 10, dont voici la teneur : « Là où les conditions de l'apostolat le réclameront, on facilitera non seulement une répartition adaptée des prêtres, mais encore des activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l'échelle d'une région, d'une nation ou d'un continent. Il pourra être utile de créer à cette fin des séminaires internationaux, diocèses particuliers, prélatures personnelles et autres institutions auxquelles les prêtres pourront être affectés ou incardinés pour le bien commun de toute l'Église, suivant des modalités à établir pour chaque cas, et toujours dans le respect des droits des ordinaires locaux » et, à la lettre du Cardinal Ratzinger du 28 juillet 1987, il apparaît qu'une solution peut être trouvée pour le problème qui nous préoccupe.

2- En conformité avec la position du Cardinal Ratzinger dans la lettre précitée, un visiteur – le Cardinal Gagnon – a accompli une visite prolongée des œuvres de la Fraternité du 11 novembre au 7 décembre.

3- Sans préjuger des conclusions de la visite, mais dans l'espoir qu'elles seront positives, il nous semble indispensable avant d'aller plus avant dans les entretiens avec le Saint-Siège d'exprimer une condition *sine qua non*, nous faisant l'écho de tous les prêtres et fidèles attachés à la Tradition.

4- Si le Saint-Siège désire sincèrement que nous devenions officiellement des collaborateurs efficaces pour le renouveau de l'Église, sous son autorité, il est de toute nécessité que nous soyons reçus comme nous sommes, qu'on ne nous demande pas de modifier notre enseignement, ni nos moyens de sanctification, qui sont ceux de l'Église de toujours.

5- Il nous apparaît donc absolument nécessaire, pour que de bonnes relations s'instaurent avec le Saint-Siège que ces relations soient confiées à des personnes, à la fois très respectueuses et attachées au Saint-Siège, mais aussi convaincues de l'urgente nécessité pour l'Église, de favoriser les initiatives qui maintiennent la Tradition et de ne rien faire qui les contraignent à s'éloigner de nouveau.

6- Ainsi le Cardinal, le Secrétaire et les *minutanti* du Secrétariat Romain, s'il est accepté, devront être choisis suivant les critères ci-dessus exprimés, sinon ce sera l'échec des efforts entrepris depuis plusieurs mois pour une entente.

### **I- Le Secrétariat Romain**

#### 1° Nécessité d'une organisation permanente Romaine.

7- L'extension mondiale rapide de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et la multiplication d'œuvres similaires réclament une organisation qui ait son siège à Rome, à l'instar d'un Secrétariat ou d'une Commission pour le maintien et le développement de la Liturgie latine selon les prescriptions de Jean XXIII.

#### 2° Composition de ce Secrétariat

8- À l'instar des autres secrétariats et commissions de ce genre, c'est-à-dire :

- un Cardinal préfet, nommé par le Pape avec agrément du Supérieur Général de la FSSPX,
- un Archevêque ou Évêque, Secrétaire et Président et quelques *minutanti*, présentés par le Supérieur Général de la FSSPX

### 3° Les pouvoirs de ce Secrétariat

9- Ils seraient assez semblables à ceux qu'ont la Propagande vis-à-vis des territoires de Missions et l'Orientale vis-à-vis des Rites Orientaux.

### 4° But de ces pouvoirs

10- Ces pouvoirs auraient pour but de normaliser les œuvres et les initiatives en faveur de la Tradition et de les aider à remplir leur rôle dans l'Église, dans les circonstances présentes, spécialement pour la FSSPX :

- veiller à leur continuité par l'octroi de l'Épiscopat à plusieurs membres,
- veiller à leur développement harmonieux et dans la paix vis-à-vis des Évêques diocésains et de la part de ceux-ci,
- veiller à amener les Ordinaires des lieux à comprendre le bien de la collaboration, par exemple, pour les séminaires.

### 5° Détermination des œuvres et des initiatives acceptées par le Secrétariat

11- Celles qui ont toujours utilisé exclusivement les éditions liturgiques de Jean XXIII et prié pour le Pape, selon les formules publiques de la Liturgie,

Celles qui s'accordent avec l'esprit et le Droit de l'Église, dans leurs constitutions, esprit des fondateurs, esprit des constitutions originelles, pour le choix des sujets, préparation, spiritualité, doctrine, habit, vie de communauté etc.

## **II- Statut canonique des diverses sociétés, des prêtres, religieux, religieuses isolées. Relations avec le Secrétariat Romain**

### Note préliminaire

12- Avant de procéder à l'étude et la normalisation de toutes ces sociétés et personnes adonnées à la Tradition, ce qui peut se réaliser avec le temps, il est urgent de :

- lever les suspenses et interdits,
- reconnaître à nouveau les statuts de la FSSPX, comme avant 1975,
- de modifier quelques articles de ses statuts afin de pourvoir à la succession épiscopale de Mgr Lefebvre.

Canoniquement, il semble que l'on puisse se référer à ce qui a été décidé l'an dernier, le 21 avril 1986, au sujet de l'Ordinariat aux armées.

13- On pourrait d'ailleurs laisser l'application dans tous ces détails à une étude précise entre le Secrétariat ou le Cardinal Visiteur et la Fraternité.

### Les différentes étapes à suivre pourraient être les suivantes :

14- 1° Considérer la Fraternité comme le support de l'Ordinariat pour la Liturgie latine en inscrivant dans ses Constitutions que le Supérieur général, s'il est agréé par Rome à travers le Secrétariat, recevra la Consécration épiscopale et pourra présenter deux auxiliaires pour l'aider dans sa charge et qui deviendront Évêques auxiliaires.

15- Toutefois exceptionnellement, pour la première désignation ou présentation des Évêques, elle sera faite par Mgr Lefebvre en accord avec le Cardinal Visitateur.

16- 2° Cette première étape accomplie viendra alors une étude plus approfondie des applications à faire de l'exemple de l'Ordinariat aux armées à la situation de la FSSPX. Ainsi l'application de la jurisprudence cumulative semble très réaliste et résout beaucoup de problèmes.

17- 3° Il ne semble pas que le fait que le Supérieur général soit Évêque soit un inconvénient : s'il n'est pas réélu, il peut ou devenir auxiliaire ou être chargé d'un diocèse ou être employé au Secrétariat Romain ou occuper d'autres fonctions.

18- 4° Les relations entre les divers œuvres et initiatives, d'une part, et la FSSPX, d'autre part, demeureront celles qu'elles sont actuellement pour les ordinations, confirmations et autres assistances : bénédictions, retraites, cérémonies de professions etc. Mais tout ce qui concerne le statut canonique et les dispenses à soumettre à Rome, ira directement au Secrétaire Romain.

### **III- Incardination et Juridiction**

19- Les Normes de la Constitution apostolique *Spirituali militum curae* au sujet de l'incardination peuvent bien être appliquées à la FSSPX chargées des soins spirituels d'une petite armée de ceux qui maintiennent la Tradition Apostolique.

20- *Servatis servandis*, dans le futur, la possibilité d'incardiner reviendra aux sociétés religieuses intéressées.

21- La juridiction vis-à-vis des fidèles est confirmée par Rome, c'est-à-dire que les prêtres de la FSSPX reçoivent juridiction de Rome, par le Supérieur Général et que les autres la reçoivent directement du Secrétariat de Rome, sur la demande des divers Supérieurs.

22- Il est évident que ces prêtres doivent observer les prescriptions du Droit pour conférer les sacrements selon les indications du Rituel de 1962.

### **Conclusion**

23- Il ne semble pas qu'il doive y avoir de difficultés majeures du point de vue canonique, ni de la part des fidèles de la Tradition, si les indications ci-dessus sont exactement observées.

24- Nous souhaitons ne pas devoir dépasser le dimanche du Bon Pasteur, 17 avril 1988 pour les consécrations épiscopales.